

**MAIRIE**  
**1, Rue des Écoles**  
**63500 ORBEIL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil quatorze le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 13**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bernard MERLEN, Corinne MONTCULIER, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Bruno LAURENT, GAYARD Mireille

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Gisèle VIDAL a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER a donné pouvoir à Mireille GAYARD

**Secrétaire** : Corinne MONTCULIER

**Délibération n° 1 du 3 juillet 2014 : SP le 18/09/2014**

**CONSULTATION DU PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL (SAGE)**

Monsieur le Maire demande à Christelle GARDETTE d'exposer le projet du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant Allier Aval tel qu'il a été adopté par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 19 février 2014. Une commission d'environ 80 membres (composée d'élus, d'usagers et de l'Etat) a travaillé depuis 2003 sur le territoire de l'Allier (de Brioude jusqu'au Cher et à la Nièvre) pour une gestion qualitative et quantitative de l'eau. Il en ressort 8 mises en jeu organisées autour de 4 thèmes. Le document complet est consultable en mairie. La mise en œuvre du SAGE se fera à partir de 2015.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver le projet de SAGE tel qu'il est présenté.

**Délibération n° 2 du 3 juillet 2014 : SP le 18/09/2014**

**CONVENTION «DISPOSITIF ACTES » ENTRE LA PREFECTURE REGION  
AUVERGNE, PREFECTURE DU PUY-DE-DOME ET LA COMMUNE  
D'ORBEIL POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES  
COLLECTIVITES DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire expose que le Ministère de l'Intérieur souhaite déployer l'application « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui permet aux collectivités de télétransmettre de façon sécurisée les actes administratifs et les actes budgétaires à leur Préfecture. La commune doit signer une convention « ACTES » avec la sous-préfecture

d'Issoire. Etant donné que toutes les communes sont sollicitées pour télétransmettre leurs actes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De confier à la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier une étude de mutualisation du marché avec les tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'Intérieur.

**Délibération n° 3 du 3 juillet 2014 : SP le 18/09/2014**  
**RAPPORT ANNUEL SIREG**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des activités de l'année 2013 du SIREG (Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa Région), conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**Délibération n° 4 du 3 juillet 2014 : SP le 18/09/2014**  
**RYTHMES SCOLAIRES TAP ANNEE SCOLAIRE 2014-2015, CONVENTION AVEC L'INTERVENANT MUSIQUE, AUTO ENTREPRENEUR**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du conseil municipal du 28 mars 2013 relative à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

Il expose que des intervenants extérieurs, travaillant en tant que auto-entrepreneur, proposent des activités telles que la musique.

Un professeur de musique, propose d'intervenir pendant l'année scolaire 2014-2015 pendant 72 séances les lundis et les jeudis de 15h30 à 16h30, au prix de 40 €uros la séance d'une heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de l'intervenant musique au tarif de 40 €uros la séance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'animation à venir avec cet intervenant.

**Délibération n° 5 du 3 juillet 2014 : SP le 22/09/2014**  
**RYTHMES SCOLAIRES TAP ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Il expose que des intervenants extérieurs proposent des activités telles que le sport.

Il explique également que certains intervenants n'ont pas le statut d'auto-entrepreneur et qu'il convient de passer un contrat à durée déterminée pour ces personnes.

Monsieur le Maire propose de recruter temporairement un agent sur un emploi non permanent, en qualité de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 12ème échelon du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives indice brut 780, indice majoré 642, soit un taux horaire

d'environ 19,60 €uros pour la période du 9 septembre 2013 au 5 juillet 2014 afin d'assurer les cours de sport pendant les heures de TAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent sur un emploi non permanent, en qualité de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 12ème échelon du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives indice brut 642, indice majoré 673 soit un taux horaire d'environ 19,60€ pour la période du : 1er septembre 2014 au 3 juillet 2015
- D'ajouter à la rémunération de cet agent les congés payés qui seront calculés chaque mois
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail à durée déterminée.

#### **Délibération n° 6 du 3 juillet 2014 : SP le 18/09/2014**

#### **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT AIDE CUI CAE**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités territoriales et leurs regroupements. Il a pour but de remplacer partiellement le contrat d'avenir qui est actuellement indisponible. Suite aux renseignements pris auprès de Pôle Emploi.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer un nouveau contrat pour une durée de six mois à compter du 12 septembre 2014. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, autorise Monsieur le Maire :

A conclure un nouveau contrat avec Madame Audrey LAURENT pour une durée initiale de six mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. Le temps de travail est fixé à 20 heures par semaines. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

A signer tous les documents nécessaires à cet emploi ainsi que les éventuels renouvellements.

#### **Délibération n° 7 du 3 juillet 2014 : SP le 18/09/2014**

#### **CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

**Le Conseil Municipal d'ORBEIL, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

**Délibération n° 8 du 3 juillet 2014 : SP le 18/09/2014**

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALLERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'ORBEIL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'ORBEIL estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'ORBEIL soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Délibération n° 9 du 3 juillet 2014 : SP le 18/09/2014**

**AUTORISATION A DONNER A LA SNCF pour le confortement de la paroi rocheuse du PK 449 340 au PK 449 580 Ligne de Saint Germain des Fossés à Nîmes.**

Monsieur le Maire expose la demande de la SNCF qui souhaite conforter la paroi rocheuse qui surplombe la voie ferrée du PK 449 340 au PK 449 580 « Ligne de Saint Germain des Fossés à Nîmes » en installant des grillages et des écrans de protection sur la parcelle communale section A 184 et sur la parcelle en bien non délimité (BND) section A numéro 189 dont la commune est propriétaire pour 32 a 90 ca sur 98 a 72 ca qui compose cette parcelle.

La SNCF demande l'accord concernant l'occupation des emprises nécessaires à l'implantation des dispositifs de protection sur ces parcelles et l'établissement d'une convention d'occupation entre RFF (Réseau Ferré de France) et la commune d'Orbeil une fois les études finalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser :

- \*. La SNCF d'occuper les emprises nécessaires à l'implantation des dispositifs de protection sur la parcelle communale section A 184 et sur la parcelle en bien non délimité (BND) section A numéro 189 dont la commune est propriétaire pour 32 a 90 ca sur 98 a 72 ca qui compose cette parcelle.
- \*. Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à venir entre RFF (Réseau Ferré de France) et la commune d'Orbeil.

**Délibération n° 10 du 3 juillet 2014 : SP le 18/09/2014**

**NON REMBOURSEMENT DES AMENDES AUX AGENTS COMMUNAUX POUR LES INFRACTIONS COMMISES AVEC UN VEHICULE COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose qu'un employé conduisant un véhicule de la commune dans le cadre de son travail a commis un excès de vitesse et que l'amende est arrivée à la mairie pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les amendes, suite à infraction au code de la route par les agents utilisant les véhicules communaux, ne sont pas prises en charge par la collectivité.

14 voix pour : Gérard GOURBEYRE, Thierry RAYNAUD, Gilles GUERET, Sandrine BOUSSAT, Frédéric BOUILLAND, Annie DANGLADES, Bernard IGONIN, Bernard MERLEN, Corinne MONTCULIER, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Bruno LAURENT, Gisèle VIDAL, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER  
zéro voix contre :

1 voix pour le remboursement de la moitié de l'amende : Adrien VIALON

**Délibération n° 11 du 3 juillet 2014 : SP le 18/09/2014**

**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT AIDE CUI CAE**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (bâtiments, voiries).

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités territoriales et leurs regroupements.

Suite aux renseignements pris auprès de Pôle Emploi.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer un nouveau contrat pour une durée de six mois à compter du 1er septembre 2014. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, autorise Monsieur le Maire :

A conclure un nouveau contrat pour une durée initiale de six mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. Le temps de travail est fixé à 20 heures par semaines. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

A signer tous les documents nécessaires à cet emploi ainsi que les éventuels renouvellements.

**Délibération n° 12 du 3 juillet 2014 : SP le 18/09/2014**  
**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION EN MILIEU DE TRAVAIL.**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une proposition de Monsieur Bernard POEUF pour effectuer un contrat de sécurisation professionnelle d'une durée de quatre-vingt heures. La commune percevra une rémunération de l'Etat de deux Euros de l'heure pour réaliser l'évaluation de cette personne en milieu professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son accord pour que Monsieur Bernard POEUF effectue un contrat de sécurisation professionnelle d'une durée de quatre-vingt heures
- De désigner Monsieur Philippe GOUTTEGATA comme correspondant de Monsieur Bernard POEUF afin de réaliser son évaluation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir et à encaisser la somme de deux euros de l'heure pour le compte de la commune.

**Délibération n° 13 du 3 juillet 2014 : SP le 18/09/2014**  
**PARTICIPATION FINANCIERE CHEMIN DE LA TRONCHERE COMMUNE DE FLAT.**

Monsieur le Maire expose que le chemin de « la Tronchère » mitoyen avec la commune de FLAT est en très mauvais état. Il a reçu de la part de la mairie de FLAT le devis de l'entreprise CHALEIX numéro 3667 du 28 avril 2014 qui a été retenu par le conseil municipal pour effectuer la rénovation de ce chemin, le montant HT s'élève à 41 215.20€.

Après en avoir délibéré, compte tenu de la mitoyenneté (communes de FLAT et d'ORBEIL) du chemin de la Tronchère, le conseil municipal d'ORBEIL à l'unanimité des membres présents décide :

- De participer financièrement à la rénovation du chemin de « La Tronchère » à hauteur de 50% du montant HT du devis de l'entreprise CHALEIX soit 20 607,76€ (vingt mille six cent sept euros 76)
- Le règlement de cette participation s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'un titre exécutoire de la part de la commune de FLAT.

**Délibération n° 14 du 3 juillet 2014 : SP le 18/09/2014**

**DECISION MODIFICATIVE SUITE A LA NOUVELLE CONVENTION SOS ANIMAUX.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 2 du 12 juin 2014 concernant la nouvelle convention SOS Animaux pour la participation financière de la gestion de la fourrière municipale, il expose qu'il faudrait

- mandater notre participation financière de 477.12€ à l'article 6574
- procéder à un virement de crédit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De mandater, la participation financière de la gestion de la fourrière municipale à l'article 6574 pour la somme de 477,12€
- De procéder au virement de crédit suivant :

**CREDIT A OUVRIR** : Dépenses de fonctionnement  
Chapitre 65, article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : + 477.12€

**CREDITS A REDUIRE** : Dépenses de fonctionnement  
Chapitre 022, article 022 Dépenses imprévues : - 477.12€

**INFORMATIONS DIVERSES**

**OBJET : PLAN DE ZONAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Le SIREG, par lettre, a rappelé qu'il n'est pas compétent sur le zonage d'assainissement : c'est à la commune d'entreprendre la révision du zonage.

**OBJET : PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL)**

Le SIREG demande la création d'un PUP afin que les investissements prévus sur le domaine public soient pris en charge par le lotisseur du projet « les coteaux du Chauffour ». Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

**OBJET : PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAUTAIRE)**

Suite à la loi ALUR qui mettra fin au POS (Plan d'Occupation des Sols) le 31 décembre 2015, des discussions pour la mise en place d'un PLUI au sein de la



communauté de communes commenceront à partir de septembre. Un PLU pour une commune coûte environ 35.000 € ; pour un PLUI le coût n'est que de 80 à 90.000 €. La commune d'Orbeil est favorable à la mise en place d'un PLUI.

**OBJET : ADP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME) DES  
BATIMENTS OUVERTS AU PUBLIC**

Un diagnostic va être fait pour voir quels sont les travaux nécessaires pour mettre la commune en conformité avec la loi. Il est souhaitable que ce diagnostic soit réalisé par la communauté de communes.